

# Garantie limitée de dix (10) ans sur les systèmes de plafond

## PRISE D'EFFET EN JUIN 2018

Lire attentivement les conditions suivantes, car elles sont affectées par les conditions de l'installation. Armstrong Industries mondiales Inc. n'assume pas, et n'autorise personne à assumer ou à offrir en son nom d'assumer, toute autre obligation ou responsabilité de garantie. Cette garantie explicite est la seule obligation des Armstrong Industries mondiales Inc. et il n'y aura aucune autre garantie explicite ou implicite, y compris aucune garantie de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier.

### Produits :

**Formes CALLA™, Formes LYRA™, Formes OPTIMA™, Formes ULTIMA™, Système à té exposé de 15/16 po PRELUDE™ XM pour Formes et Système à té exposé de 9/16 po SUPRAFINE™ XM pour Formes.**

Les produits de plafonds commerciaux et les systèmes de suspension de plafonds commerciaux Armstrong™ sont accompagnés d'une garantie limitée de 10 ans lorsqu'ils sont installés ensemble et utilisés dans des conditions normales. Les produits couverts par la présente garantie sont mentionnés ci-dessus.

Les panneaux de plafonds et les systèmes de suspension sont garantis contre tout vice matériel ou de fabrication pour une période de 10 ans à compter de la date d'installation, sauf pour les vices matériel ou de fabrication évidents, qui devront être signalés à Armstrong Industries mondiales dans les 30 jours suivant la date d'installation.

Les panneaux de plafonds commerciaux Armstrong™ dotés de la performance HumiGuard™ Max et HumiGuard™ Plus sont garantis contre l'affaissement et le gauchissement pouvant résulter de vices matériel ou de fabrication, pour une période de 10 ans à compter de la date d'installation.

Les panneaux de plafonds commerciaux Armstrong™ dotés de la performance BioBlock™ sont garantis pour inhiber la croissance des moisissures et du mildiou pendant une période de 10 ans à compter de la date d'installation. Les panneaux de plafond dotés de la performance BioBlock inhibent la croissance de la moisissure et du mildiou durant la période de garantie.

Les systèmes de suspension Armstrong™ sont garantis contre l'apparition de 50 % de rouille rouge, comme défini par les procédures du test ASTM D610, pour une période de 10 ans à compter de la date d'installation. Toutes les garanties limitées de 10 ans d'Armstrong Industries mondiales sont sujettes à une utilisation dans des conditions normales. Les conditions anormales comprennent l'exposition aux vapeurs chimiques, aux vibrations, à l'humidité causée par la condensation ou des fuites dans le bâtiment, à l'humidité excessive, à la saleté excessive ou à l'accumulation de poussière.

### Que fera Armstrong Industries mondiales?

Si Armstrong Industries mondiales confirme un tel défaut du produit, Armstrong Industries mondiales livrera à ses frais f. à b. le lieu de l'installation, un nouveau produit de type et de qualité identiques ou similaires, dans une quantité égale à la section déterminée défectueuse.

### Qu'est-ce que cette garantie ne couvre pas?

Les dommages qui peuvent être causés par les vibrations, un incendie, l'eau, le gel, un accident ou toute forme d'abus ou d'exposition à des conditions anormales ne sont pas couverts par cette garantie. S'ils sont soumis à des conditions anormales, les produits devront être enlevés immédiatement et remplacés lorsque les conditions seront redevenues normales.

### Ces produits ne conviennent pas aux applications extérieures.

À l'exception des plafonds dotés de la protection BioBlock, en fibre de verre HumiGuard™ Plus et en fibre minérale HumiGuard™ Max, cette garantie ne couvre pas la croissance de la moisissure ou du mildiou et Armstrong Industries mondiales n'en assume pas la responsabilité. Tous les produits devront être entretenus pour éviter l'accumulation excessive de saleté ou de poussière ou la présence d'humidité excessive qui risquerait de favoriser la croissance microbienne sur les panneaux de plafonds. Ces systèmes ne peuvent pas être utilisés dans des applications extérieures, en présence d'eau stagnante, ni aux endroits où l'humidité entrera directement en contact avec le plafond.

CETTE GARANTIE EXPLICITE EST LA SEULE OBLIGATION D'ARMSTRONG INDUSTRIES MONDIALES ET IL N'Y AURA AUCUNE AUTRE GARANTIE EXPLICITE OU IMPLICITE, Y COMPRIS AUCUNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. LA RESPONSABILITÉ SE LIMITERA AUX CONDITIONS CI-DESSOUS ET ARMSTRONG INDUSTRIES MONDIALES NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES FRAIS D'INSTALLATION OU DE RETRAIT, NI DES DOMMAGES INDIRECTS OU ACCESSOIRES, NI DES BLESSURES PERSONNELLES.

### Conditions de la garantie

Tous les produits de plafond et les systèmes de suspension doivent être installés et entretenus conformément aux instructions d'installation écrites d'Armstrong Industries mondiales concernant ce produit et en vigueur au moment de l'installation et conformément aux meilleures pratiques de l'industrie. Avant l'installation, le produit de plafond doit être conservé propre et sec, dans un lieu maintenu entre 0 et 49 °C (32 et 120 °F), et ne doit pas être soumis à des conditions anormales.

Pour les produits HumiGuard™ Plus : l'installation des produits devra être effectuée lorsque la température est comprise entre 0 et 49 °C (32 et 120 °F). La fermeture de l'espace concerné ou la mise en service des systèmes de chauffage, ventilation et climatisation (CVC) n'est pas nécessaire. Tous les travaux humides (plâtre, béton, etc.) devront être achevés et secs.

Les plafonds devront être entretenus pour éviter l'accumulation excessive de saleté ou de poussière qui risquerait de favoriser la croissance microbienne sur les panneaux de plafonds. La protection microbienne ne va pas au-delà de la surface traitée à l'usine et ne protège aucun autre matériau entrant en contact avec la surface traitée, comme les matériaux isolants supportés.

#### **Comment obtenir le service?**

Vous devrez aviser Armstrong Industries mondiales par écrit de tout défaut du produit couvert par cette garantie, dans les 30 jours suivant la première observation du défaut, à l'adresse suivante : Armstrong World Industries, Inc., C.P. 3001, Lancaster, PA 17604 ou appelez-nous au 1 877 276-7876. Dans cette section, les références à Armstrong signifient, aux États-Unis, Armstrong World Industries, Inc., P.O. Box 3001, Lancaster, PA 17604.

#### **Comment s'applique la loi?**

Cette garantie vous donne des droits légaux spécifiques, mais il se peut que vous ayez d'autres droits qui varient d'une province à l'autre. Certaines juridictions n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation des dommages indirects ou accessoires, ou des limites de durée d'une garantie implicite, les limitations ou exclusions ci-dessus pourraient donc ne pas s'appliquer dans votre cas.

Inspirés d'espaces remarquables™ est une marque déposée de AFI Licensing LLC.  
Toutes les autres marques de commerce utilisées dans les présentes sont la propriété de AWI Licensing LLC ou de ses sociétés affiliées.  
© 2018 AWI Licensing LLC

[armstrongplafonds.ca/commercial](http://armstrongplafonds.ca/commercial)

Inspirés d'espaces remarquables™

**Armstrong**<sup>MD</sup>  
SOLUTIONS PLAFOND